

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 10 décembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme FAURIANT (pouvoir à M. TOURNOIS) Mme PIRY-RUIZ (pouvoir à Mme DUMONTAUD SEURE), Mme PICARD (Pouvoir à Mme PETITDIDIER), Mme LE GRILL (Pouvoir à M. FRANCHI), M. REGENT (pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme ROBIN (Pouvoir à Mme HEINTZ) Mme PRIESS (Pouvoir à M. DERLET)

Étaient absents : Mme MBAGA

Secrétaire : Anne-Françoise BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Vote du BP 2025
6. Régularisation d'un suramortissement constaté aux comptes 2031 et 2033
7. Subventions aux associations
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Protection sociale complémentaire : participation employeur au risque « prévoyance »
10. Convention relative à l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS
11. Exonération de majoration
12. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date de l'opération	Nature	Objet	Partenaire	Montant
2024-54	02/09/2024	Convention	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein du Centre de Loisir de la Ville de Soisy-sur-Seine	CAF Essonnes	L'aide financière de la CAF s'élève à 38 611 €
2024-57	16/09/2024	Marché	Marché de Désamiantage et dépollution du futur jardin potager à la française du Parc du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine	TERSEN	384 735,35 € HT
2024-58	30/10/2024	Convention	Convention relative au droit d'exploitation d'un spectacle avec la production « Contes et Merveilles »	Contes et merveilles	Montant : 1 170 € TTC pour 2 représentations le lundi 9 décembre à 9h15 et 10h20, pour l'école maternelle des Meillottes
2024-064	15/10/2024	Subvention	Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif Plan Vélo Régional pour l'aménagement des bords de Seine	Région Ile de France	20% de 360 315,15 € HT (soit 72 000 €)
2024-66	17/10/2024	Convention	Convention avec l'association 1.2.3 Soleil pour l'organisation d'une manifestation « Fête du jeu »	Association 1.2.3 Soleil	Du mardi 19 novembre au dimanche 24 novembre 2024 pour un montant de 7 000,00 € TTC
2024-67	30/10/2024	Contrat	Contrat relatif à la fourniture et livraison de colis de Noël 2024 pour les séniors de la commune de Soisy-sur-Seine	FLEURON DE LOMAGNE	Colis simple 16,00 € HT soit 17 € TTC Colis double 20,68 € HT soit 22 € TTC
2024-68	30/10/2024	Contrat	Contrat d'hébergement et de maintenance du Progiciel Orphée pour la médiathèque	C3RB Informatique	Le contrat de maintenance s'élève à 659,17 € HT et le contrat d'hébergement s'élève à 654,17 € HT

2024-070	28/11/2024	Marché	Marché relatif à l'impression de supports de communication, d'enveloppes, brochages et pliage de documents	WILLAUME EGRET	Montant maximum annuel de 20 000 € HT
2024-071	28/11/2024	Marché	Marché d'assurances	SMACL	<p>Lot 1 RC : 9 234,62 € TTC avec franchise de 1 000 € en dommages matériels et immatériels</p> <p>Lot 2 protection fonctionnelle : 923,82 € TTC</p> <p>Lot 3 protection juridique : 4 498,75 TTC avec un seuil de 750 €</p> <p>Lot 4 auto : 21 321,52 € TTC avec franchise de 800 €</p> <p>Lot 5 dommages aux biens : 55 442,86 € TTC avec franchise de 5 000 €</p> <p>Montant actuel de la provision : 9 117 €</p>
2024-073	06/12/2024	Finances	Reprise de provision sur dépréciation d'actif circulant	SCG Evry	<p>Le nouveau montant de la provision est de 4 917 €.</p> <p>Soit un montant de reprise de provision de 4 200 €</p>

TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

VU la délibération n°2024-56 du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025 et se prononçant pour un maintien des taux d'imposition pour 2025,

VU la délibération n°2024-xx du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

VU les taux pratiqués l'année précédente, à savoir :

Taxe foncière bâti	36,16%
Taxe foncière non bâti	37,39%
Taxe d'habitation	16,15%

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE :

DE FIXER les taux d'imposition au titre de l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâti	36,16%
Taxe foncière non bâti	37,39%
Taxe d'habitation	16,15%

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/62

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

VU la délibération n°2024-56 du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au titre du budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

DE VOTER le budget primitif 2025 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 496 976 €	9 496 976 €
Investissement	1 177 796 €	1 177 796 €
TOTAL	10 674 772 €	10 674 772 €

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que le présent budget a été voté conformément à l'article L2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement et voté par nature.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que les différents votes ont donné les résultats suivants :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 443 964 €	28		
012	Charges de personnel	5 541 750 €	28		
014	Atténuation de produits	424 000 €	28		
65	Autres charges de gestion courante	245 450 €	28		
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	28		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 657 164 €			
023	Virement à la section d'investissement	199 812 €	28		
042	Opérations d'ordre de section à section	640 000 €	28		
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		839 812 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 496 976 €			

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations des charges	40 000 €	28		
70	Ventes de services, du domaine et ventes diverses	863 000 €	28		
73	Impôts et taxes	1 487 676 €	28		
731	Fiscalité locale	5 852 000 €	28		
74	Dotations et participations	976 300 €	28		
75	Autres produits de gestion courante	219 000 €	28		
77	Produits exceptionnels divers	2 000 €	28		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		9 439 976 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	57 000,00 €	28		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		57 000,00 €			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 496 976 €			

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000 €	28		
21	Immobilisations corporelles	1 090 796 €	27	1 (Mme BORGNE)	
23	Immobilisations en cours	0 €	28		
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 120 796 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000 €	28		
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		57 000 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 177 796 €			

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Libellé de chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement (hors 1068)		267 984 €	28		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		80 000 €	28		
024 – Produits des cessions d'immobilisation »		0 €	28		
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		347 984 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement		199 812 €	28		
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		630 000 €	28		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		829 812 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 177 796 €			

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012)

Discussions :

Mme BORGNE souhaite indiquer les raisons de son vote contre le chapitre 21. Elle indique qu'il contient des projets qui vont détruire l'environnement alors qu'il existe, de son point de vue, des solutions pour éviter ou compenser les impacts, qu'il est possible de faire autrement. Elle annonce également sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale à l'issue du Conseil Municipal car elle fatiguée d'essayer de tenter d'essayer de convaincre pour la préservation de l'environnement.

M. ROUSSEAU demande à Mme BORGNE de préciser les projets qui porteraient atteinte à l'environnement.

Mme BORGNE indique qu'il s'agit notamment du projet des bords de Seine. Elle a souhaité participer au projet pour réduire les impacts, faire un enrobé poreux, pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol, mais cela va détruire plus de 1200m² de zone humide, et il aurait été possible de compenser cet impact en désimperméabilisant du sol en zone humide et elle trouve dommage que cela n'ait pas été tenté.

Mme BORGNE indique qu'il y a également le projet d'aménagement des hangars pour les services techniques derrière le centre équestre, qui va détruire plus de 2000m² d'habitat pour beaucoup d'espèces, alors qu'il y aurait d'autres terrains qui pourraient accueillir ces hangars et qu'il est dommage de ne pas essayer d'éviter cet impact. Mme BORGNE pense qu'il y aurait de la place au niveau du bâtiment tertiaire.

M. ROUSSEAU précise que s'agissant du bâtiment tertiaire, le projet d'accueillir des entreprises est maintenu. L'idée étant de céder une partie du bâtiment à un investisseur en immobilier d'entreprises afin qu'il puisse réhabiliter une partie du bâtiment, et l'autre partie, serait conservée par la commune pour accueillir des cabinets médicaux supplémentaires et des services d'aide à la personne.

S'agissant des bords de Seine, M. ROUSSEAU indique que l'enjeu est la circulation de tous en ville. Il y a aujourd'hui des enfants qui vont de Gerville à l'école des Donjons en passant par le boulevard de la République, ce qui est dangereux. Sur les bords de Seine, ils auront un trajet sécurisé pour aller à l'école en vélo. Cela va dans le sens du développement durable. De plus, la population de Soisy est vieillissante et a du mal à se déplacer pour beaucoup. Se déplacer en bords de Seine dans la boue, cela n'est pas très digne. Enfin, les bords de Seine sont un lieu de promenade pour les familles, qui s'inscrit dans l'Euro Vélo.

M. ROUSSEAU indique ne pas comprendre lorsque Mme BORGNE parle de destruction des bords de Seine, car ils sont en zone urbaine et qu'ils ont besoin d'être aménagés. Un revêtement perméable a été envisagé pour permettre l'absorption de l'eau. De plus, la loi sur l'eau est respectée dans le cadre de cet aménagement.

M. ROUSSEAU rappelle que dans le cadre du nouveau PLU, le Zéro Artificialisation Nette est respecté et ne voit pas où on pourrait trouver une autre ville qui a autant respecté cette règle dans le cadre du PLU.

Mme BORGNE indique que son propos n'est pas de ne pas faire, mais de faire mieux.

M. ROUSSEAU demande s'il y a une autre intervention.

Mme HEINTZ indique être favorable à la réalisation d'une voie verte en bords de Seine car il est important d'encourager la pratique du vélo et que cela fait partie des progrès environnementaux. Elle indique comprendre la demande de Mme BORGNE, que l'on pourrait faire mieux, que des ajustements sur le projet peuvent être faits, qu'il serait possible de rechercher des surfaces à désimperméabiliser pour compenser, même si ce n'est pas dans la totalité. Mme HEINTZ indique qu'il y a un point qu'elle ne partage pas dans le projet tel qu'envisagé, à savoir le fait de mettre des bordures en béton le long cette voie verte car cela donne un côté urbain qui ne s'harmonise pas bien dans un espace boisé en bordure de rivière.

M ROUSSEAU indique que pour tenir l'enrobé, il convient d'installer des bordures, sinon cela s'effrite progressivement.

Mme HEINTZ répond qu'il n'y a pas de bordures pour certaines voies, et qu'il faudrait challenger ce point-là dans le projet.

M. ROUSSEAU précise que la préoccupation est également le coût global de l'aménagement. On peut avoir de bonnes idées à un instant T, mais ensuite il faut prendre en compte les coûts d'entretien, de réhabilitation ou de réparation. Il convient de réfléchir sur le cout global des investissements et regarder comment vieillissent les installations.

M. ROUSSEAU précise enfin que le hangar pour les services techniques n'est pas prévu au budget.

Vote

POUR	28 (sauf 27 pour le vote du chapitre 21)
CONTRE	0 (sauf 1 pour le vote du chapitre 21, Mme BORGNE)
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/63**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU****RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AUX COMPTES 2031 ET 2033**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par versement au compte 1068, pour un montant total de 169 431,86 €,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été comptabilisés à tort,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER le comptable public à effectuer la régularisation comptable des suramortissements constatés sur exercices antérieurs, par une opération non budgétaire, qui s'effectuera par un crédit du compte 1068 pour un montant de 169 431,86 € et un débit des comptes 28031 pour 168 953,86 € et 28033 pour 478 €.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-7, L1611-4,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien des projets des associations, légalement déclarées et exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
TENNIS CLUB	6 000 €
AS FOOT	19 832 €
MONTANT TOTAL	25 832 €

ARTICLE 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2024 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussions :

M. GAMBIN indique s'abstenir au motif qu'il est souvent évoqué de ne pas mettre les associations sous perfusion et que cela fait des années que le foot est sous perfusion, et pense qu'il faudrait rééquilibrer tout cela pour que ce soit plus équitable pour les autres associations de la ville.

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (M. GAMBIN)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de modifier les temps de travail des professeurs de musique et des adjoints d'animation intervenants sur les temps périscolaire ;

Considérant que suite à des mouvements d'agents (mutation, retraite, fin de contrat), il convient de supprimer les emplois correspondants ;

Considérant l'avis du Comité Social territorial en date du 22 novembre 2024,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Collaborateur de cabinet	1
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
1	Educateur de jeunes enfants	1
1	Bibliothécaire	1
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 4/20e	0.2
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 9.58/35e	0.48
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 5.08/20e	0.25
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 4.83/20e	0.24
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 6.08/20e	0.30
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 10/20e	0.5
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 4.5/20	0.22
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 8.30/20e	0.42
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 6.55/20e	0.32

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 3.25/20e	0.16
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 6.83/20e	0.34
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 6.17/20e	0.30
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4.05/20e	0.20
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe 5.08/20e	0.25
3	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 6.10/35e	0.17
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 20.47/35e	0.58
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 16.77/35e	0.47
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 7.62/35e	0.21
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 27.01/35e	0.77
2	Brigadier-chef principal	2
3	Gardien Brigadier	3
4	Emploi d'avenir /CUI-CAE 35/35e	4
1	Emploi d'avenir /CUI-CAE 30/35e	0.85

ARTICLE 2 :

De créer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
4	Adjoint technique principal de 2ème classe	4
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 8.75/20e	0.43
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 5/20e	0.25
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4.33/20e	0.21
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 5.58/20e	0.28
2	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 6.97/35e	0.39
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 11.56/35e	0.33
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 28/35e	0.8
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 17.85/35e	0.51
3	Adjoint d'animation principal de 2eme classe 5.96/35e	0.51

ARTICLE 3 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, joint en annexe.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/66**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU****PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU
RISQUE « PREVOYANCE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 883-3-I,

Vu le décret Dn°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2024/60 du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, prenant acte du débat sur la protection sociale complémentaire,

Considérant l'avis du Comité Social du 5 décembre 2024,

Considérant que certains contrats de prévoyance non labellisés peuvent être moins onéreux que le contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que les représentants du personnel ont souhaité que les agents puissent avoir le choix de leur organisme de prévoyance,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :****ARTICLE 1 :**

De fixer la participation financière en matière de prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation applicable aux agents de la commune, à hauteur de 7 euros pour les agents pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DU SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Considérant qu'en application des dispositions de ses statuts, le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) possède la compétence sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) qui lui permet d'installer et de gérer les IRVE sur le territoire de ses membres,

Considérant que le SMOYS a lancé un schéma directeur afin d'installer des IRVE sur son territoire,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités d'installation et de gestion du parc IRVE,

Considérant le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de bornes IRVE sur son territoire,

Considérant que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention relative à l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique du SMOYS,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents,

ARTICLE 3 :

Que cette convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une durée de 7 ans, après la mise en service de la dernière IRVE installée sur le territoire du membre et prévue par la présente convention

ARTICLE 4 :

De dire que l'annexe 2 « conditions financières » de la présente convention précise les modalités de participation en fonction des cas de figure précités, que son acceptation sera un préalable avant l'installation de l'IRVE, et que l'annexe sera modifiée à chaque ajout ou retrait d'une IRVE,

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/68

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE 23 RUE DES FRANCS BOURGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération 2015-42 du 15 juin 2015, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération 2017-73 du 27 novembre 2017, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 2023-44 du 04 septembre 2023, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable actualisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Evry de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 17 septembre 2024,

Considérant que Monsieur RAMBALDI a mis en vente sa propriété bâtie sise 23 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine, cadastré section AN numéros 100 – 101 – 102 – 200 – 201, représentant une surface cadastrale totale de 1 141m², et comportant :

- Lot 1 : un local commercial de 120,29m² et une cour comprenant une réserve, un atelier, deux remises et 13 places de stationnement
- Lot 2 : un appartement sur 3 niveaux, d'une surface habitable de 108,51 m² et comprenant un sous-sol de 67,76 m²,
- Lot 3 : un appartement au rez-de-jardin d'une surface habitable de 56,41 m²
- Lot 4 : un jardin de 258m² avec un cabanon

Considérant que la propriété sise 23 rue des Francs Bourgeois est situés dans le périmètre de l'OAP n°6 du plan local d'urbanisme en cours de révision,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait de renfoncer l'offre de stationnement en centre-ville et de préserver le tissu commercial,

Considérant que cette acquisition amiable a été négociée avec le vendeur au prix de 620 000,00 euros,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition par la commune de la propriété bâtie sise 23 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine, cadastré section AN numéros 100 – 101 – 102 – 200 – 201, pour un montant de 620 000 €, auquel s'ajoute les frais relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

ARTICLE 3 :

De prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

ARTICLE 4 :

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget 2025.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2024/69

Rapporteur : Stéphane DERLET

EXONERATION DE MAJORATION TARIFAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des accueils de loisirs, adopté par délibération 2024/46 du 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/44 du 1^{er} juillet 2024, fixant les tarifs des accueils périscolaires,

Considérant que les parents de Coline FRANCES, scolarisée à l'école élémentaire des Donjons, n'ont pas effectué en temps et en heure les réservations périscolaires pour le mois de novembre, et doivent s'acquitter de 32,45€ de majoration tarifaire,

Considérant néanmoins que la sœur de Coline FRANCES a été hospitalisée du 24 au 31 octobre 2024, en réanimation pédiatrique à la suite d'une chute,

Considérant la demande d'exonération du père de Coline FRANCES, en date du 2 décembre 2024,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 décembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De considérer l'hospitalisation de la sœur de Coline FRANCES, comme un cas de force majeure.

ARTICLE 2 :

D'accorder, compte tenu des circonstances, une exonération exceptionnelle de majoration tarifaire pour le mois de novembre 2024,

ARTICLE 3 :

Que le montant des majorations tarifaires, soit 32,45€, sera remboursé aux parents de Coline FRANCES sous forme d'un avoir, valable sur leurs prochaines réservations.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h00

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine



Anne-Françoise BACHELET

Secrétaire de séance